

Motion 3108

pour un développement de la pratique musicale pour les élèves de l'enseignement primaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 67a de la Constitution suisse formalisant la politique publique d'éducation artistique et culturelle non professionnelle, notamment ses trois objectifs :
 - 1) l'accès des jeunes à la pratique musicale ;
 - 2) la promotion à l'école d'un enseignement musical de qualité ;
 - 3) l'encouragement des talents musicaux ;
- la loi sur l'instruction publique (art. 106) (LIP) (C 1 10), du 17 septembre 2025 ;
- le rapport scientifique de l'évaluation des orchestres en classe de Genève menée par la Haute école pédagogique de Fribourg en 2015 ;
- le rapport d'évaluation de la Cour des comptes portant sur l'enseignement artistique délégué (rapport n° 147) publié le 6 juin 2019 et ses recommandations 2.1 « Généraliser les enseignements de type orchestres en classe à l'école primaire » et 2.2 « Prioriser les prestations ponctuelles, qui répondent à l'objectif de démocratisation mentionné dans les contrats de prestations, au sein des écoles publiques faisant partie du Réseau d'enseignement prioritaire (REP) »¹ ;
- la méconnaissance d'opportunités de formation dans le domaine de la musique ;
- les avantages de la musique dans la vie courante et les bienfaits de l'apprentissage musical sur le développement cérébral des élèves ;
- que seulement 11 écoles accréditées sont regroupées au sein de la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM),

¹ Les écoles entrées dans le REP bénéficient de mesures particulières pour favoriser la réussite de leurs élèves : un taux d'encadrement plus élevé, la présence d'un éducateur, des modalités d'aide aux élèves en difficulté et, dans certaines écoles, des enseignants spécialisés.

invite le Conseil d'Etat

- à développer, en partenariat avec les communes et les écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base, les actions musicales pour les élèves de l'enseignement primaire dans le cadre du projet d'horaire continu ;
- à communiquer largement sur les diverses aides existantes pour la pratique musicale ;
- à étendre le dispositif Orchestre en classe en partenariat avec les communes.